

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2006-2007



Articles, amendements et annexes

Séances du vendredi 10 novembre 2006



**JOURNAUX
OFFICIELS**

SOMMAIRE

45^e séance

| | |
|--------------------------------|---|
| Loi de finances pour 2007..... | 3 |
|--------------------------------|---|

46^e séance

| | |
|--------------------------------|---|
| Loi de finances pour 2007..... | 5 |
|--------------------------------|---|

45^e séance

LOI DE FINANCES POUR 2007

SECONDE PARTIE

Projet de loi de finances pour 2007 (n^{os} 3341, 3363).

Mission « Écologie et développement durable »

État B

Autorisation de programme : 698 090 503 euros ;

Crédits de paiement : 637 043 003 euros.

Amendements identiques :

Amendements n^o 168 présenté par M. Rouault, rapporteur spécial de la commission des finances, et M. Bonrepaux, et **n^o 179** présenté par M. Augustin Bonrepaux et les membres du groupe socialiste.

État B

Mission « Écologie et développement durable »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(En euros)

| PROGRAMMES | + | - |
|--|-----------|-----------|
| Prévention des risques et lutte contre les pollutions | 1 000 000 | 0 |
| Dont titre 2 | 0 | 0 |
| Gestion des milieux et biodiversité..... | 0 | 1 000 000 |
| Dont titre 2 | 0 | 0 |
| Conduite et pilotage des politiques environnementales et développement durable | 0 | 0 |
| Dont titre 2 | 0 | 0 |
| Totaux | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Solde | 0 | |

Écologie et développement durable

Article 48

- ① L'article L. 423- 21-1 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :
- ② « Art. L. 423-21-1. – Le montant des redevances cynégétiques est fixé pour 2007 à :
- ③ « Redevance cynégétique nationale annuelle : 197,50 euros ;
- ④ « Redevance cynégétique nationale temporaire pour neuf jours : 118,10 euros ;
- ⑤ « Redevance cynégétique nationale temporaire pour trois jours : 59,00 euros ;
- ⑥ « Redevance cynégétique départementale annuelle : 38,70 euros ;
- ⑦ « Redevance cynégétique départementale temporaire pour neuf jours : 23,40 euros ;
- ⑧ « Redevance cynégétique départementale temporaire pour trois jours : 15,30 euros.
- ⑨ « À partir de 2008, les montants mentionnés ci-dessus sont indexés chaque année sur le taux de progression de l'indice des prix à la consommation hors tabac prévu dans le rapport économique, social et financier annexé au projet de loi de finances pour l'année considérée. Ils sont publiés chaque année par arrêté des ministres chargés de la chasse et du budget.
- ⑩ « Les redevances cynégétiques sont encaissées par un comptable du Trésor ou un régisseur de recettes de l'État placé auprès d'une fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs et habilité, selon les règles et avec les garanties applicables en matière de droits de timbre. »

